

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE LA SANTÉ ET DE LA FAMILLE

Arrêté du 5 janvier 2005 modifiant l'arrêté du 6 février 2001 fixant la liste des substances qui ne peuvent entrer dans la composition des produits cosmétiques

NOR : SANP0520033A

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation et le ministre délégué à l'industrie,

Vu l'annexe II de la directive 76/768/CEE du Conseil du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux produits cosmétiques, modifiée en dernier lieu par la directive 2004/93/CE de la Commission du 21 septembre 2004 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5131-11 (4^o) et R. 5131-3 (1^o) ;

Vu l'arrêté du 6 février 2001 modifié fixant la liste des substances qui ne peuvent entrer dans la composition des produits cosmétiques ;

Vu l'avis de la commission de cosmétologie en date du 15 juin 2004 ;

Sur la proposition du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 13 décembre 2004,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 6 février 2001 susvisé est modifiée comme suit :

- a) Le numéro d'ordre 289 est remplacé par le texte suivant : « 289 Plomb et ses composés ».
- b) Les numéros d'ordre 452 à 1132 sont ajoutés comme suit :

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES
762	Amiante (n° CAS 12001-28-4).
755	(+/-) tétrahydrofurfuryl (R)-2-[4-(6-chloroquinoxalin-2-yloxy)phényloxy]propionate (n° CAS 119738-06-6).
1001	(+/-)-2-(2,4-dichlorophényl)-3-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)propyl 1,1,2,2-tétrafluoroéthyléther (n° CAS 112281-77-3).
1085	(3-chlorophényl)-(4-méthoxy-3-nitrophényl)méthanone (n° CAS 66938-41-8).
656	(Epoxyéthyl)benzène (n° CAS 96-09-3).
658	(R)-1-chloro-2,3-époxypropane (n° CAS 51594-55-9).
1041	[(m-tolyloxy)méthyl]oxirane (n° CAS 2186-25-6).
1040	[(p-tolyloxy)méthyl]oxirane (n° CAS 2186-24-5).
1043	[(tolyloxy)méthyl]oxirane, oxyde de glycidyle et de tolyle (n° CAS 26447-14-3).
680	[[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]thio] acétate de 2-éthylhexyle (n° CAS 80387-97-9).
758	[4'-(8-acétylamino-3,6-disulfonato-2-naphtylazo)-4''-(6-benzoylamino-3-sulfonato-2-naphtylazo)biphényl-1,3',3'',1.- tétraolato-O, O', O'', O.]cuivre (II) de trisodium (n° CE 413-590-3).

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES
1033	[4-[[4-(diméthylamino)phényl][4-[éthyl(3-sulfonatobenzyl)amino] phényl]méthylène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène](éthyl)(3-sulfonatobenzyl)ammonium, sel de sodium (n° CAS 1694-09-3).
991	[5-[[4'-[[2,6-dihydroxy-3-[(2-hydroxy-5-sulfophényl)azo]phényl] azo][1,1'-biphényl]-4-yl]azo]salicylate (4-)cuprate(2-) de disodium (n° CAS 16071-86-6).
1130	1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexanes, à l'exception de ceux nommément désignés dans cette annexe (n° CE 602-042-00-0).
1056	1,2,4-triazole (n° CAS 288-88-0).
646	1,2-dibromo-3-chloropropane (n° CAS 96-12-8).
651	1,2-dibromoéthane ; dibromure d'éthylène (n° CAS 106-93-4).
741	1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6-(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-trione (n° CAS 2451-62-9).
760	1,3,5-tris[(2 <i>S</i> et 2 <i>R</i>)-2,3-époxypropyl]-1,3,5-triazine-2,4,6-(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-trione (n° CAS 59653-74-6).
648	1,3-dichloro-2-propanol (n° CAS 96-23-1).
993	1,3-diphénylguanidine (n° CAS 102-06-7).
751	1,3-propanesultone (n° CAS 1120-71-4).
700	1,4,5,8-tétraaminoanthraquinone ; (CI Disperse Blue 1) (n° CAS 2475-45-8).
654	1,4-dichlorobut-2-ène (n° CAS 764-41-0).
1017	1-bromo-3,4,5-trifluorobenzène (n° CAS 138526-69-9).
657	1-chloro-2,3-époxypropane (n° CAS 106-89-8).
702	1-méthyl-3-nitro-1-nitrosoguanidine (n° CAS 70-25-7).
1107	1-phénylazo-2-naphtol ; (CI Solvent Yellow 14) (n° CAS 842-07-9).
1113	1-vinyl-2-pyrrolidone (n° CAS 88-12-0).
1000	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (n° CAS 111-77-3).
1071	2-(4-tert-butylphényl)éthanol (n° CAS 5406-86-0).
704	2,2'-(nitrosoimino)biséthanol (n° CAS 1116-54-7).
662	2,2'-bioxirane (n° CAS 1464-53-5).
1090	2,2-dibromo-2-nitroéthanol (n° CAS 69094-18-4).
1051	2,3,4-trichlorobut-1-ène (n° CAS 2431-50-7).
647	2,3-dibromopropane-1-ol ; 2,3-dibromo-1-propanol (n° CAS 96-13-9).
1102	2,3-dichloropropène (n° CAS 78-88-6).
690	2,3-dinitrotoluène (n° CAS 602-01-7).

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES
660	2,3-époxypropane-1-ol (n° CAS 556-52-5).
1111	2,4,6-trichlorophénol (n° CAS 88-06-2).
1045	2,4-dibromobutanoate de benzyle (n° CAS 23085-60-1).
687	2,4-dinitrotoluène (n° CAS 121-14-2).
695	2,5-dinitrotoluène (n° CAS 619-15-8).
692	2,6-dinitrotoluène (n° CAS 606-20-2).
644	2-bromopropane (n° CAS 75-26-3).
666	2-éthoxyéthanol (n° CAS 110-80-5).
665	2-méthoxyéthanol (n° CAS 109-86-4).
668	2-méthoxypropanol (n° CAS 1589-47-5).
730	2-méthylaziridine (n° CAS 75-55-8).
685	2-nitroanisole (n° CAS 91-23-6).
689	2-nitronaphtalène (n° CAS 581-89-5).
683	2-nitropropane (n° CAS 79-46-9).
1061	3-(4-isopropylphényl)-1,1-diméthylurée (n° CAS 34123-59-6).
986	3,3'-[[1,1'-biphényl]-4,4'-diylbis(azo)]bis(4-aminonaphtalène-1-sulfonate) de disodium (n° CAS 573-58-0).
988	3,3'-[[1,1'-biphényl]-4,4'-diylbis(azo)]bis[5-amino-4hydroxynaphtalène-2,7-disulfonate] de tétrasodium (n° CAS 2602-46-2).
712	3,3'-dichlorobenzidine (n° CAS 91-94-1).
715	3,3'-dichlorobenzidine, dichlorhydrate (n° CAS 612-83-9).
709	3,3'-diméthoxybenzidine (n° CAS 119-90-4).
693	3,4-dinitrotoluène (n° CAS 610-39-9).
1101	3,5,5-triméthylcyclohex-2-énone (n° CAS 78-59-1).
1031	3,5-dibromo-4-hydroxybenzonnitrile (n° CAS 1689-84-5).
694	3,5-dinitrotoluène (n° CAS 618-85-9).
706	4,4'-(4-iminocyclohexa-2,5-diénylidèneméthylène)dianiline, chlorhydrate (n° CAS 569-61-9).
721	4,4'-bi-o-toluidine (n° CAS 119-93-7).
722	4,4'-bi-o-toluidine, dichlorhydrate (n° CAS 612-82-8).

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES
1067	4,4'-carbonimidoylbis[N, N-diméthylaniline] (n° CAS 492-80-8).
1079	4,4'-isobutyléthylidènediphénol (n° CAS 6807-17-6).
1038	4,4'-méthylènebis(2-éthylaniline) (n° CAS 19900-65-3).
705	4,4'-méthylènedianiline (n° CAS 101-77-9).
707	4,4'-méthylènedi-o-toluidine (n° CAS 838-88-0).
1002	4-[4-(1,3-dihydroxyprop-2-yl)phénylamino]-1,8-dihydroxy-5nitroanthraquinone (n° CAS 114565-66-1).
987	4-amino-3-[[4'-[(2,4-diaminophényl)azo][1,1'-biphényl]-4yl]azo]-5-hydroxy-6-(phénylazo)naphtalène-2,7-disulfonate de disodium (n° CAS 1937-37-7).
990	4-aminoazobenzène (n° CAS 60-09-3).
1005	4'-éthoxy-2-benzimidazolanilide (n° CAS 120187-29-3).
686	4-nitrobiphényle (n° CAS 92-93-3).
995	4-nitrosophénol (n° CAS 104-91-6).
989	4-o-tolylazo-o-toluidine (n° CAS 97-56-3).
1064	5-(2,4-dioxo-1,2,3,4-tétrahydropyrimidine)-3-fluoro-2hydroxyméthyltétrahydrofuran (n° CAS 41107-56-6).
1003	5,6,12,13-tétrachloroanthra(2,1,9-def:6,5,10-d'e'f')diisoquinoléine-1,3,8,10(2H,9H)-tétrone (n° CAS 115662-06-1).
1034	5-chloro-1,3-dihydro-2H-indol-2-one (n° CAS 17630-75-0).
1054	5-éthoxy-3-trichlorométhyl-1,2,4-thiadiazole (n° CAS 2593-15-9).
691	5-nitroacénaphthène (n° CAS 602-87-9).
452	6-(2-chloroéthyl)-6(2-méthoxyéthoxy)-2,5,7,10-tétraoxa-6silaundécane (n° CAS 37894-46-5).
756	6-Hydroxy-1-(3-isopropoxypropyl)-4-méthyl-2-oxo-5-[4(phénylazo)phénylazo]-1,2-dihydro-3-pyridinecarbonitrile (n° CAS 85136-74-9).
1023	9-vinylcarbazole (n° CAS 1484-13-5).
1076	Acétamide (n° CAS 60-35-5).
728	Acétate de (méthyl-ONN-azoxy)méthyle (n° CAS 592-62-1).
673	Acétate de 2-éthoxyéthyle (n° CAS 111-15-9).
672	Acétate de 2-méthoxyéthyle (n° CAS 110-49-6).
679	Acétate de 2-méthoxypropyle (n° CAS 70657-70-4).
717	Acétate de benzidine (n° CAS 36341-27-2).
1115	Acétate de fentine (n° CAS 900-95-8).

NUMÉRO d'ordre	S U B S T A N C E S
1128	Acétophénone, produits de réaction avec formaldéhyde, cyclohexylamine, méthanol et acide acétique (n° CE 406-230-1).
1104	Acide (S)-2,3-dihydro-1H-indole-2-carboxylique (n° CAS 79815-20-6).
1024	Acide 2-éthylhexanoïque (n° CAS 149-57-5).
674	Acide méthoxyacétique (n° CAS 625-45-6).
681	Acrylamide, sauf autre réglementation contenue dans les arrêtés du 6 février 2001 modifiés (n° CAS 79-06-1).
682	Acrylonitrile (n° CAS 107-13-1).
1028	Alachlore (n° CAS 15972-60-8).
1109	Alcanes en C10-13, chloro- (n° CAS 85535-84-8).
482	Alcanes en C1-2 (n° CAS 68475-57-0) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
881	Alcanes en C12-26 ramifiés et droits (n° CAS 90622-53-0), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
600	Alcanes en C1-4, riches en C3 (n° CAS 90622-55-2), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
483	Alcanes en C2-3 (n° CAS 68475-58-1) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
484	Alcanes en C3-4 (n° CAS 68475-59-2) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
485	Alcanes en C4-5 (n° CAS 68475-60-5) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
1057	Aldrine (n° CAS 309-00-2).
649	Alpha, alpha, alpha-trichlorotoluène (n° CAS 98-07-7).
1126	Alpha, alpha-dichlorotoluène (n° CAS 98-87-3).
650	Alpha-chlorotoluène (n° CAS 100-44-7).
1081	Amitrole (n° CAS 61-82-5).
733	Aziridine (n° CAS 151-56-4).
727	Azobenzène (n° CAS 103-33-3).
1035	Bénomyl (n° CAS 17804-35-2).
713	Benzidine, dichlorhydrate (n° CAS 531-85-1).
641	Benzo(e)acéphénanthrylène (n° CAS 205-99-2).
642	Benzo(k)fluoranthène (n° CAS 207-08-9).
638	Benzo[a]anthracène (n° CAS 56-55-3).
612	Benzo[d, e, f]chrysène (benzo[a]pyrène) (n° CAS 50-32-8).

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES
639	Benzo[e]pyrène (n° CAS 192-97-2).
640	Benzo[j]fluoranthène (n° CAS 205-82-3).
688	Binapacryl (n° CAS 485-31-4).
1116	Biphényle-2-ylamine (n° CAS 90-41-5).
726	Biphényle-4-ylamine (n° CAS 92-67-1) et ses sels.
1131	Bis(7-acétamido-2-(4-nitro-2-oxidophénylazo)-3-sulfonato-1naphtolato)chromate(1-) de trisodium (n° CE 400-810-8).
1009	Bis (cyclopentadiényl)-bis(2,6-difluoro-3-(pyrrol-1-yl)phényl)titanium (n° CAS 125051-32-3).
723	Bis(hydrogénosulfate) de [3,3'-diméthyl[1,1'-biphényl]-4,4'-diyl]diammonium (n° CAS 64969-36-4).
625	Brai de goudron de houille à haute température, secondaire (n° CAS 94114-13-3), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
636	Brai de goudron de houille à haute température, traité thermiquement (n° CAS 121575-60-8), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
613	Brai de goudron de houille et de pétrole (n° CAS 68187-57-5) contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
618	Brai de houille à basse température (n° CAS 90669-57-1) contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
620	Brai de houille à basse température, oxydé (n° CAS 90669-59-3) contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
619	Brai de houille à basse température, traitement thermique (n° CAS 90669-58-2), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
461	Bromate de potassium (n° CAS 7758-01-2).
1097	Bromoéthane (n° CAS 74-96-4).
653	Bromoéthylène (n° CAS 593-60-2).
1094	Bromométhane (n° CAS 74-83-9).
1084	Bromure de 1-éthyl-1-méthylmorpholinium (n° CAS 65756-41-4).
1091	Bromure de 1-éthyl-1-méthylpyrrolidinium (n° CAS 69227-51-6).
463	Buta-1,3-diène (n° CAS 106-99-0).
465	Butane (n° CAS 106-97-8) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
1124	Butanone-oxime (n° CAS 96-29-7).
734	Captafol (n° CAS 2425-06-1).
735	Carbadox (n° CAS 6804-07-5).
1082	Carbaryl (n° CAS 63-25-2).
996	Carbendazine (n° CAS 10605-21-7).

NUMÉRO d'ordre	S U B S T A N C E S
1060	Carbonate de nickel (n° CAS 3333-67-3).
1121	Carburéacteurs pour avion, extraction au solvant de charbon, hydrocraquage, hydrogénation (n° CAS 94114-58-6).
628	Charbon liquide, extraction au solvant liquide (n° CAS 94114-48-4), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
627	Charbon liquide, solution d'extraction au solvant liquide (n° CAS 94114-47-3), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
1052	Chinométhionate (n° CAS 2439-01-2).
1073	Chlordane, pur (n° CAS 57-74-9).
1022	Chlordécone (n° CAS 143-50-0).
1080	Chlordiméforme (n° CAS 6164-98-3).
1106	Chlorhydrate de (4-hydrazinophényl)-N-méthylméthanesulfonamide (n° CAS 81880-96-8).
998	Chloroacétaldéhyde (n° CAS 107-20-0).
1095	Chlorométhane (n° CAS 74-87-3).
1036	Chlorothalonil (n° CAS 1897-45-6).
1112	Chlorure de diéthylcarbamoyl (n° CAS 88-10-8).
670	Chlorure de diméthylcarbamoyl (n° CAS 79-44-7).
752	Chlorure de diméthylsulfamoyl (n° CAS 13360-57-1).
1026	Chlorure de morpholine-4-carbonyle (n° CAS 15159-40-7).
1069	Chlorure-de-p-toluidinium (n° CAS 540-23-8).
1108	Chlozolate ; (RS)-3-(3,5-dichlorophényl)-5-méthyl-2,4-dioxoxazolidine-5-carboxylate d'éthyle (n° CAS 84332-86-5).
643	Chrysène (n° CAS 218-01-9).
631	Cires de paraffine (charbon), goudron de lignite à haute température traité à l'acide silicique (n° CAS 97926-78-8), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
630	Cires de paraffine (charbon), goudron de lignite à haute température traité à l'argile (n° CAS 97926-77-7), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
629	Cires de paraffine (charbon), goudron de lignite à haute température traité au charbon (n° CAS 97926-76-6), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
720	Colorants azoïques dérivant de la benzidine.
711	Colorants azoïques dérivant de l'o-dianisidine.
725	Colorants dérivant de la o-tolidine.
1122	Combustibles diesels, extraction au solvant de charbon, hydrocraquage, hydrogénation (n° CAS 94114-59-7).

NUMÉRO d'ordre	S U B S T A N C E S
1089	Combustibles pour moteur Diesel n° 2 (n° CAS 68476-34-6).
1086	Combustibles, diesels (n° CAS 68334-30-5), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle ils sont produits n'est pas cancérigène.
1065	Crotonaldéhyde (n° CAS 4170-30-3).
729	Cycloheximide (n° CAS 66-81-9).
1027	Daminozide (n° CAS 1596-84-5).
624	Déchets solides, cokéfaction de brai de goudron de houille (n° CAS 92062-34-5), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
1044	Diallate (n° CAS 2303-16-4).
699	Diazométhane (n° CAS 334-88-3).
637	Dibenzo[a,h]anthracène (n° CAS 53-70-3).
453	Dichlorure de cobalt (n° CAS 7646-79-9).
1078	Dieldrine (n° CAS 60-57-1).
718	Dihydrogénobis(sulfate) de 3,3'-dichlorobenzidine (n° CAS 64969-34-2).
1006	Dihydroxyde de nickel (n° CAS 12054-48-7).
1118	Diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène (n° CAS 91-08-7).
1119	Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène (n° CAS 584-84-9).
1120	Diisocyanate de-m-tolylidène (n° CAS 26471-62-5).
701	Diméthylnitrosoamine (n° CAS 62-75-9).
698	Dinitrotoluène (n° CAS 25321-14-6).
684	Dinosèbe ; 2-(1-méthylpropyl)-4,6-dinitrophénol (n° CAS 88-85-7), ses sels et ses esters, à l'exception de ceux nommément désignés dans la présente liste.
696	Dinoterbe (n° CAS 1420-07-1), ses sels et ses esters.
457	Dioxyde de nickel (n° CAS 12035-36-8).
883	Distillats (pétrole) reformage catalytique, concentré aromatique lourd (n° CAS 91995-34-5), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
916	Distillats (pétrole), distillats pétroliers, vapocraquage puis craquage (n° CAS 68477-38-3).
915	Distillats (pétrole), naphta léger de vapocraquage (n° CAS 68475-80-9).
813	Distillats (pétrole), raffinage au solvant et hydrocraquage, déparaffinage (n° CAS 91995-45-8), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
880	Distillats à bas point d'ébullition (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (n° CAS 68477-31-6), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.

NUMÉRO d'ordre	S U B S T A N C E S
878	Distillats à point d'ébullition élevé (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (n° CAS 68477-29-2), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
879	Distillats à point d'ébullition moyen (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (n° CAS 68477-30-5), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
614	Distillats aromatiques à noyaux condensés (charbon-pétrole) (n° CAS 68188-48-7) contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
494	Distillats en C3-6 (pétrole), riches en pipérylène (n° CAS 68477-35-0), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
912	Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (n° CAS 64741-60-2).
964	Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique, dégradation thermique (n° CAS 92201-59-7).
941	Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration (n° CAS 68333-27-7).
956	Distillats intermédiaires sous vide (pétrole) (n° CAS 70592-76-6).
911	Distillats légers (pétrole), craquage catalytique (n° CAS 64741-59-9).
922	Distillats légers (pétrole), craquage catalytique, dégradation thermique (n° CAS 92201-60-0).
914	Distillats légers (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration (n° CAS 68333-25-5).
913	Distillats légers (pétrole), craquage thermique (n° CAS 64741-82-8).
1083	Distillats légers (pétrole), hydrocraquage (n° CAS 64741-77-1).
834	Distillats légers (pétrole), hydrocraquage, raffinés au solvant (n° CAS 94733-09-2), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
841	Distillats légers (pétrole), raffinés au solvant, hydrocraquage (n° CAS 97488-73-8), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
871	Distillats légers (pétrole), traités à l'acide (n° CAS 64742-14-9), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
957	Distillats légers sous vide (pétrole) (n° CAS 70592-77-7).
929	Distillats lourds (pétrole), craquage catalytique (n° CAS 64741-61-3).
942	Distillats lourds (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration (n° CAS 68333-28-8).
934	Distillats lourds (pétrole), craquage thermique (n° CAS 64741-81-7).
764	Distillats lourds (pétrole), hydrocraquage (n° CAS 64741-76-0), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
842	Distillats lourds (pétrole), hydrogénés, raffinés au solvant (n° CAS 97488-74-9), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
833	Distillats lourds (pétrole), hydrotraités, raffinés au solvant, hydrogénés (n° CAS 94733-08-1), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
926	Distillats lourds (pétrole), vapocraquage (n° CAS 101631-14-5).
877	Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (n° CAS 64742-80-9), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.

NUMÉRO d'ordre	S U B S T A N C E S
866	Distillats moyens (pétrole), adoucis (n° CAS 64741-86-2), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
918	Distillats moyens (pétrole), craquage thermique, hydrodésulfuration (n° CAS 85116-53-6).
882	Distillats moyens (pétrole), hautement raffinés (n° CAS 90640-93-0), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
875	Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (n° CAS 64742-46-7), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
873	Distillats moyens (pétrole), neutralisés chimiquement (n° CAS 64742-30-9), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
868	Distillats moyens (pétrole), raffinés au solvant (n° CAS 64741-91-9), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
874	Distillats moyens (pétrole), traités à la terre (n° CAS 64742-38-7), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
870	Distillats moyens (pétrole), traités à l'acide (n° CAS 64742-13-8), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
967	Distillats moyens à large intervalle d'ébullition (pétrole), hydrodésulfurés (n° CAS 101316-57-8).
925	Distillats moyens de cokéfaction (pétrole), hydrodésulfurés (n° CAS 101316-59-0).
970	Distillats naphténiques légers (pétrole) (n° CAS 64741-52-2).
784	Distillats naphténiques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (n° CAS 64742-64-9), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
777	Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (n° CAS 64742-53-6), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
979	Distillats naphténiques légers (pétrole), neutralisés chimiquement (n° CAS 64742-35-4).
769	Distillats naphténiques légers (pétrole), raffinés au solvant (n° CAS 64741-97-5), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
814	Distillats naphténiques légers (pétrole), raffinés au solvant, hydrotraités (n° CAS 91995-54-9), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
775	Distillats naphténiques légers (pétrole), traités à la terre (n° CAS 64742-45-6), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
973	Distillats naphténiques légers (pétrole), traités à l'acide (n° CAS 64742-19-4).
971	Distillats naphténiques lourds (pétrole) (n° CAS 64741-53-3).
783	Distillats naphténiques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (n° CAS 64742-63-8), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
776	Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (n° CAS 64742-52-5), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
978	Distillats naphténiques lourds (pétrole), neutralisés chimiquement (n° CAS 64742-34-3).
768	Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant (n° CAS 64741-96-4), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).

NUMÉRO d'ordre	S U B S T A N C E S
774	Distillats naphthéniques lourds (pétrole), traités à la terre (n° CAS 64742-44-5), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
972	Distillats naphthéniques lourds (pétrole), traités à l'acide (n° CAS 64742-18-3).
892	Distillats paraffiniques intermédiaires (pétrole), traités à la terre (n° CAS 100683-99-6), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
891	Distillats paraffiniques intermédiaires (pétrole), traités au charbon (n° CAS 100683-98-5), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
968	Distillats paraffiniques légers (pétrole) (n° CAS 64741-50-0).
780	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (n° CAS 64742-56-9), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
805	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant et hydrotraités (n° CAS 90640-97-4), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
812	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités (n° CAS 91995-40-3), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
779	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (n° CAS 64742-55-8), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
977	Distillats paraffiniques légers (pétrole), neutralisés chimiquement (n° CAS 64742-28-5).
766	Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (n° CAS 64741-89-5), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
772	Distillats paraffiniques légers (pétrole), traités à la terre (n° CAS 64742-37-6), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
975	Distillats paraffiniques légers (pétrole), traités à l'acide (n° CAS 64742-21-8).
890	Distillats paraffiniques légers (pétrole), traités au charbon (n° CAS 100683-97-4), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
801	Distillats paraffiniques légers complexes (pétrole), déparaffinés (n° CAS 90640-92-9), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
969	Distillats paraffiniques lourds (pétrole) (n° CAS 64741-51-1).
785	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (n° CAS 64742-65-0), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
802	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant et traités à la terre (n° CAS 90640-94-1), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
811	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés, hydrotraités (n° CAS 91995-39-0), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
778	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (n° CAS 64742-54-7), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
976	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), neutralisés chimiquement (n° CAS 64742-27-4).
765	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (n° CAS 64741-88-4), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).

NUMÉRO d'ordre	S U B S T A N C E S
771	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), traités à la terre (n° CAS 64742-36-5), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
974	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), traités à l'acide (n° CAS 64742-20-7).
800	Distillats paraffiniques lourds complexes (pétrole), déparaffinés (n° CAS 90640-91-8), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
958	Distillats sous vide (pétrole) (n° CAS 70592-78-8).
954	Distillats sous vide (pétrole), résidus de pétrole (n° CAS 68955-27-1).
615	Distillats supérieurs (goudron de houille), exempts de fluorène (n° CAS 84989-10-6), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
616	Distillats supérieurs (goudron de houille), riches en fluorène (n° CAS 84989-11-7), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
458	Disulfure de trinickel (n° CAS 12035-72-2).
1058	Diuron (n° CAS 330-54-1).
1068	DNOC ; 4,6-dinitro-o-crésol (n° CAS 534-52-1).
1048	Dodécachloropentacyclo[5.2.1.02,6.03,9.05,8]décane (n° CAS 2385-85-5).
663	Epoxiconazol ; (2RS, 3RS)-3-(2-chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)-méthyl]oxiranne (n° CAS 133855-98-8).
994	Epoxyde d'heptachlore (n° CAS 1024-57-3).
761	Erionite (n° CAS 12510-42-8).
992	Ether diglycidique du résorcinol ; m-bis(2,3-époxypropoxy)benzène (n° CAS 101-90-6).
795	Extraits (pétrole), désasphaltage au solvant de distillats paraffiniques lourds (n° CAS 68814-89-1), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
815	Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique léger hydrotraité (n° CAS 91995-73-2), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
980	Extraits au solvant (pétrole), distillat naphtéinique léger (n° CAS 64742-03-6).
816	Extraits au solvant (pétrole), distillat naphtéinique léger, hydrodésulfurés (n° CAS 91995-75-4), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
983	Extraits au solvant (pétrole), distillat naphtéinique lourd (n° CAS 64742-11-6).
806	Extraits au solvant (pétrole), distillat naphtéinique lourd, hydrotraités (n° CAS 90641-07-9), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
982	Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique léger (n° CAS 64742-05-8).
818	Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique léger, hydrodésulfurés (n° CAS 91995-77-6), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
808	Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique léger, hydrotraités (n° CAS 90641-09-1), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
817	Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique léger, traités à l'acide (n° CAS 91995-76-5), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES
981	Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd (n° CAS 64742-04-7).
807	Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd, hydrotraités (n° CAS 90641-08-0), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
825	Extraits au solvant (pétrole), distillat paraffinique lourd, traités à la terre (n° CAS 92704-08-0), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
984	Extraits au solvant (pétrole), gazole léger sous vide (n° CAS 91995-78-7).
819	Extraits au solvant (pétrole), gazole léger sous vide, hydrotraités (n° CAS 91995-79-8), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
793	Extraits au solvant de distillat naphénique lourd (pétrole), concentré aromatique (n° CAS 68783-00-6), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
857	Extraits au solvant de distillat paraffinique léger (pétrole), traités à la terre (n° CAS 100684-03-5), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
856	Extraits au solvant de distillat paraffinique léger (pétrole), traités au charbon (n° CAS 100684-02-4), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
794	Extraits au solvant de distillat paraffinique lourd, raffiné au solvant (pétrole) (n° CAS 68783-04-0), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
859	Extraits au solvant de gazole léger sous vide (pétrole), traités à la terre (n° CAS 100684-05-7), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
858	Extraits au solvant de gazole léger sous vide (pétrole), traités au charbon (n° CAS 100684-04-6), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
827	Extraits au solvant hydrodésulfurés (pétrole), distillat naphénique lourd (n° CAS 93763-10-1), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
828	Extraits au solvant hydrodésulfurés (pétrole), distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant (n° CAS 93763-11-2), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
1075	Fénarimol ; alcool 2,4'-dichloro- α -(pyrimidine-5-yl) benzhydrylique (n° CAS 60168-88-9).
1072	Fenthion (n° CAS 55-38-9).
739	Fluazifop-butyl ; 2-[4-[[5-(trifluorométhyl)-2-pyridyl]oxy]phénoxy]propionate de butyle (n° CAS 69806-50-4).
1103	Fluazifop-P-butyl (n° CAS 79241-46-6).
736	Flumioxazine (n° CAS 103361-09-7).
740	Flusilazole (n° CAS 85509-19-9).
744	Formamide (n° CAS 75-12-7).
757	Formate de (6-(4-hydroxy-3-(2-méthoxyphénylazo)-2-sulfonato-7-naphtylamino)-1,3,5-triazine-2,4-diyl)bis-[(amino-1-méthyléthyl)ammonium] (n° CAS 108225-03-2).
962	Fuel-oil lourd à haute teneur en soufre (n° CAS 92045-14-2).
944	Fuel-oil résiduel (n° CAS 68476-33-5).
1087	Fuel-oil, n° 2 (n° CAS 68476-30-2).

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES
1088	Fuel-oil, n° 4 (n° CAS 68476-31-3).
950	Fuel-oil, n° 6 (n° CAS 68553-00-4).
943	Fuel-oil, résidus-gazoles de distillation directe, à haute teneur en soufre (n° CAS 68476-32-4).
732	Furanne (n° CAS 110-00-9).
919	Gasoil (pétrole), craquage thermique, hydrodésulfurisé (n° CAS 92045-29-9).
894	Gatsch (pétrole) (n° CAS 64742-61-6), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
901	Gatsch (pétrole), à bas point de fusion, traité à la terre (n° CAS 97863-05-3), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
902	Gatsch (pétrole), à bas point de fusion, traité à l'acide silicique (n° CAS 97863-06-4), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
900	Gatsch (pétrole), à bas point de fusion, traité au charbon (n° CAS 97863-04-2), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
897	Gatsch (pétrole), hydrotraité (n° CAS 92062-09-4), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
896	Gatsch (pétrole), traité à la terre (n° CAS 90669-78-6), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
895	Gatsch (pétrole), traité à l'acide (n° CAS 90669-77-5), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
903	Gatsch (pétrole), traité au charbon (n° CAS 100684-49-9), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
898	Gatsch à bas point de fusion (pétrole) (n° CAS 92062-10-7), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
899	Gatsch à bas point de fusion (pétrole), hydrotraité (n° CAS 92062-11-8), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
512	Gaz (pétrole), charge d'alkylation oléfinique et paraffinique en C3-5 (n° CAS 68477-83-8), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
522	Gaz (pétrole), charge de l'unité Girbatol (n° CAS 68477-95-2), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
504	Gaz (pétrole), craquage catalytique (n° CAS 68477-74-7), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
568	Gaz (pétrole), craquage catalytique (n° CAS 68783-64-2), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
481	Gaz (pétrole), craquage catalytique, produits de tête (n° CAS 68409-99-4), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
505	Gaz (pétrole), craquage catalytique, riches en C1-5 (n° CAS 68477-75-8), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
589	Gaz (pétrole), débutaniseur de naphta de craquage catalytique (n° CAS 68952-76-1), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
598	Gaz (pétrole), distillation de pétrole brut et craquage catalytique (n° CAS 68989-88-8), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
532	Gaz (pétrole), distillation du craquage thermique (n° CAS 68478-05-7), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES
500	Gaz (pétrole), en C2-3 (n° CAS 68477-70-3), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
466	Gaz (pétrole), en C3-4 (n° CAS 68131-75-9), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
526	Gaz (pétrole), fractionnement de naphta isomérisé, riches en C4, exempts d'hydrogène sulfuré (n° CAS 68477-99-6), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
602	Gaz (pétrole), hydrodésulfuration du gazole, effluent (n° CAS 92045-16-4), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
603	Gaz (pétrole), hydrodésulfuration du gazole, purge (n° CAS 92045-17-5), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
529	Gaz (pétrole), hydrotraitement du reformage (n° CAS 68478-02-4), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
530	Gaz (pétrole), hydrotraitement du reformage, riches en hydrogène et en méthane (n° CAS 68478-03-5), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
573	Gaz (pétrole), kérosène sulfureux hydrotraité, ballon de détente (n° CAS 68911-59-1), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
572	Gaz (pétrole), kérosène sulfureux hydrotraité, stabilisateur du dépentaniseur (n° CAS 68911-58-0), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
567	Gaz (pétrole), mélange de raffinerie (n° CAS 68783-07-3), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
588	Gaz (pétrole), produits de tête du séparateur, craquage catalytique fluide (n° CAS 68919-20-0), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
520	Gaz (pétrole), réabsorbeur de concentration des gaz, distillation (n° CAS 68477-93-0), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
511	Gaz (pétrole), recyclage de reformage catalytique en C6-8, riches en hydrogène (n° CAS 68477-82-7), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
510	Gaz (pétrole), reformage catalytique de charges en C6-8 (n° CAS 68477-81-6), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
546	Gaz (pétrole), reformage catalytique de naphta de distillation directe, produits de tête du stabilisateur (n° CAS 68513-14-4), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
508	Gaz (pétrole), reformage catalytique, riches en C1-4 (n° CAS 68477-79-2), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
513	Gaz (pétrole), retour en C2 (n° CAS 68477-84-9), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
514	Gaz (pétrole), riches en C4 (n° CAS 68477-85-0), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
524	Gaz (pétrole), riches en hydrogène (n° CAS 68477-97-4), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
566	Gaz (pétrole), séparateur à basse pression, hydrocraquage (n° CAS 68783-06-2), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
558	Gaz (pétrole), unité de production du benzène, hydrotraitement, produits de tête du dépentaniseur (n° CAS 68602-82-4), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
519	Gaz acides secs résiduels (pétrole), unité de concentration des gaz (n° CAS 68477-92-9), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
486	Gaz combustibles (n° CAS 68476-26-6) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
487	Gaz combustibles, distillats de pétrole brut (n° CAS 68476-29-9), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
495	Gaz d'alimentation (pétrole), traitement aux amines (n° CAS 68477-65-6), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES
563	Gaz d'alimentation pour l'alkylation (pétrole) (n° CAS 68606-27-9), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
531	Gaz d'appoint (pétrole), hydrotraitement du reformage, riches en hydrogène (n° CAS 68478-04-6), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
528	Gaz d'appoint (pétrole), reformage, riches en hydrogène (n° CAS 68478-01-3), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
501	Gaz de fond (pétrole), dépropanisation de gazole de craquage catalytique, riches en C4 et désacidifiés (n° CAS 68477-71-4), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
491	Gaz de pétrole liquéfiés (n° CAS 68476-85-7) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
492	Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (n° CAS 68476-86-8) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
609	Gaz de pétrole liquéfiés, adoucis, fraction en C4 (n° CAS 92045-80-2), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
474	Gaz de queue (pétrole) désacidifiés, hydrodésulfuration de distillat et de naphta, colonne de fractionnement (n° CAS 68308-06-5), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
475	Gaz de queue (pétrole) exempts d'hydrogène sulfuré, rectificateur de gazole sous vide hydrodésulfuré (n° CAS 68308-07-6), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
467	Gaz de queue (pétrole), craquage catalytique de distillat et de naphta, absorbeur de colonne de fractionnement (n° CAS 68307-98-2), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
471	Gaz de queue (pétrole), craquage catalytique de gazole, absorbeur (n° CAS 68308-01-2), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
502	Gaz de queue (pétrole), débutanisation de naphta de craquage catalytique, riches en C3-5 (n° CAS 68477-72-5), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
593	Gaz de queue (pétrole), distillat de craquage thermique, absorbeur de gazole et de naphta (n° CAS 68952-81-8), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
478	Gaz de queue (pétrole), exempts d'hydrogène sulfuré, hydrodésulfuration de distillat direct (n° CAS 68308-10-1), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
480	Gaz de queue (pétrole), exempts d'hydrogène sulfuré, hydrodésulfuration de gazole sous vide (n° CAS 68308-12-3), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
469	Gaz de queue (pétrole), exempts d'hydrogène sulfuré, reformage catalytique de naphta, stabilisateur de colonne de fractionnement (n° CAS 68308-00-9), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
477	Gaz de queue (pétrole), exempts d'hydrogène sulfuré, stabilisateur de naphta léger de distillation directe (n° CAS 68308-09-8), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
592	Gaz de queue (pétrole), hydrodésulfuration de naphta de distillation directe (n° CAS 68952-80-7), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
470	Gaz de queue (pétrole), hydrotraitement de distillats de craquage, rectificateur (n° CAS 68308-01-0), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
476	Gaz de queue (pétrole), isomérisation du naphta, stabilisateur de colonne de fractionnement (n° CAS 68308-08-7), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
468	Gaz de queue (pétrole), polymérisation catalytique de naphta, stabilisateur de colonne de fractionnement (n° CAS 68307-99-3), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
479	Gaz de queue (pétrole), préparation de la charge d'alkylation propane-propylène, déséthaneur (n° CAS 68308-11-2), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES
591	Gaz de queue (pétrole), séparateur de naphta d'hydrodésulfuration catalytique (n° CAS 68952-79-4), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
594	Gaz de queue (pétrole), stabilisateur de fractionnement d'hydrocarbures de craquage thermique, cokéfaction pétrolière (n° CAS 68952-82-9), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
590	Gaz de queue (pétrole), stabilisateur de naphta et de distillat de craquage catalytique (n° CAS 68952-77-2), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
472	Gaz de queue (pétrole), unité de récupération des gaz (n° CAS 68308-04-3), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
473	Gaz de queue (pétrole), unité de récupération des gaz, déséthaniseur (n° CAS 68308-05-4), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
570	Gaz de raffinerie (pétrole) (n° CAS 68814-67-5) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
525	Gaz de recyclage (pétrole), huile mélangée hydrotraitee, riches en hydrogène et en azote (n° CAS 68477-98-5), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
497	Gaz de recyclage (pétrole), production du benzène, riches en hydrogène (n° CAS 68477-67-8), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
509	Gaz de recyclage (pétrole), reformage catalytique de charges en C6-8 (n° CAS 68477-80-5), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
527	Gaz de recyclage (pétrole), riches en hydrogène (n° CAS 68478-00-2), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
516	Gaz de tête (pétrole), colonne de désisobutanisation (n° CAS 68477-87-2), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
499	Gaz de tête (pétrole), colonne de séparation du butane (n° CAS 68477-69-0), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
503	Gaz de tête (pétrole), dépropanisation du naphta de craquage catalytique, riches en C3 et désacidifiés (n° CAS 68477-73-6), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
518	Gaz de tête (pétrole), dépropaniseur (n° CAS 68477-91-8), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
515	Gaz de tête (pétrole), déséthaniseur (n° CAS 68477-86-1), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
507	Gaz de tête (pétrole), rectification du naphta de reformage catalytique (n° CAS 68477-77-0), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
506	Gaz de tête (pétrole), stabilisation de naphta de polymérisation catalytique, riches en C2-4 (n° CAS 68477-76-9), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
521	Gaz de tête (pétrole), unité de récupération des gaz, dépropaniseur (n° CAS 68477-94-1), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
597	Gaz de tête du stabilisateur (pétrole), reformage catalytique du naphta de distillation directe (n° CAS 68955-34-0), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
607	Gaz de vapocraquage (pétrole), riches en C3 (n° CAS 92045-22-2), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
498	Gaz d'huile mélangée (pétrole), riches en hydrogène et en azote (n° CAS 68477-68-9), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
569	Gaz en C2-4 adoucis (pétrole) (n° CAS 68783-65-3) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
493	Gaz en C3-4 (pétrole), riches en isobutane (n° CAS 68477-33-8), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
559	Gaz humides en C1-5 (pétrole) (n° CAS 68602-83-5) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
595	Gaz légers de vapocraquage (pétrole), concentrés de butadiène (n° CAS 68955-28-2), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.

NUMÉRO d'ordre	S U B S T A N C E S
560	Gaz résiduels (pétrole), absorbeur secondaire, fractionnement des produits de tête du craquage catalytique fluide (n° CAS 68602-84-6), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
523	Gaz résiduels (pétrole), absorption d'hydrogène (n° CAS 68477-96-3), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
544	Gaz résiduels (pétrole), craquage thermique de résidus sous vide (n° CAS 68478-34-2), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
548	Gaz résiduels (pétrole), dépropaniseur d'hydrocraquage, riches en hydrocarbures (n° CAS 68513-16-6), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
575	Gaz résiduels (pétrole), déshexaniseur (n° CAS 68919-00-6), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
547	Gaz résiduels (pétrole), déshexaniseur de naphta de distillation directe à large intervalle d'ébullition (n° CAS 68513-15-5), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
555	Gaz résiduels (pétrole), distillation des gaz de raffinage de l'huile (n° CAS 68527-15-1), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
551	Gaz résiduels (pétrole), effluent de reformage, ballon de détente à basse pression (n° CAS 68513-19-9), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
550	Gaz résiduels (pétrole), effluent de reformage, ballon de détente à haute pression (n° CAS 68513-18-8), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
604	Gaz résiduels (pétrole), effluent du réacteur d'hydrogénation, ballon de détente (n° CAS 92045-18-6), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
535	Gaz résiduels (pétrole), fractionnement combiné des produits de craquage catalytique, de reformage catalytique et d'hydrodésulfuration (n° CAS 68478-24-0), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
574	Gaz résiduels (pétrole), fractionnement de pétrole brut (n° CAS 68918-99-0), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
564	Gaz résiduels (pétrole), fractionnement des résidus du dépropaniseur (n° CAS 68606-34-8), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
533	Gaz résiduels (pétrole), huile clarifiée de craquage catalytique et résidu sous vide de craquage thermique, ballon de reflux de fractionnement (n° CAS 68478-21-7), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
540	Gaz résiduels (pétrole), hydrotraitement de distillat de craquage, séparateur (n° CAS 68478-29-5), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
601	Gaz résiduels (pétrole), lavage de gazole à la diéthanolamine (n° CAS 92045-15-3), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
542	Gaz résiduels (pétrole), mélange de l'unité de gaz saturés, riches en C4 (n° CAS 68478-32-0), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
496	Gaz résiduels (pétrole), production du benzène, hydrodésulfuration (n° CAS 68477-66-7), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
587	Gaz résiduels (pétrole), rectificateur de l'unité <i>Unifining</i> (n° CAS 68919-12-0), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
584	Gaz résiduels (pétrole), reformage catalytique de naphta de distillation directe (n° CAS 68919-09-5), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
536	Gaz résiduels (pétrole), refractionnement du craquage catalytique, absorbeur (n° CAS 68478-25-1), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
541	Gaz résiduels (pétrole), séparateur de naphta de distillation directe hydrodésulfuré (n° CAS 68478-30-8), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
538	Gaz résiduels (pétrole), séparateur de naphta de reformage catalytique (n° CAS 68478-27-3), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
571	Gaz résiduels (pétrole), séparateur de produits de platformat (n° CAS 68814-90-4), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.

NUMÉRO d'ordre	S U B S T A N C E S
586	Gaz résiduels (pétrole), séparation du goudron (n° CAS 68919-11-9), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
539	Gaz résiduels (pétrole), stabilisateur de naphta de reformage catalytique (n° CAS 68478-28-4), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
549	Gaz résiduels (pétrole), stabilisateur de naphta léger de distillation directe (n° CAS 68513-17-7), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
582	Gaz résiduels (pétrole), stabilisateur de reformage Platforming, fractionnement des coupes légères (n° CAS 68919-07-3), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
534	Gaz résiduels (pétrole), stabilisation de naphta de craquage catalytique, absorbeur (n° CAS 68478-22-8), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
585	Gaz résiduels (pétrole), stabilisation des coupes de distillation directe (n° CAS 68919-10-8), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
537	Gaz résiduels (pétrole), stabilisation par fractionnement du naphta de reformage catalytique (n° CAS 68478-26-2), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
543	Gaz résiduels (pétrole), unité de récupération des gaz saturés, riches en C1-2 (n° CAS 68478-33-1), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
606	Gaz résiduels (pétrole), viscoréduction de résidus (n° CAS 92045-20-0), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
596	Gaz résiduels d'absorbeur (pétrole), fractionnement des produits de tête de craquage catalytique fluide et de désulfuration du gazole (n° CAS 68955-33-9), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
578	Gaz résiduels d'absorbeur secondaire (pétrole), lavage des gaz de craquage catalytique fluide (n° CAS 68919-03-9), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
577	Gaz résiduels de fractionnement (pétrole), craquage catalytique fluide (n° CAS 68919-02-8), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
583	Gaz résiduels de prédistillation (pétrole), distillation du pétrole brut (n° CAS 68919-08-4), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
579	Gaz résiduels de rectification (pétrole), désulfuration par hydrotraitement de distillat lourd (n° CAS 68919-04-0), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
576	Gaz résiduels de rectification (pétrole), désulfuration <i>Unifining</i> de distillats (n° CAS 68919-01-7), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
581	Gaz résiduels de rectification (pétrole), désulfuration <i>Unifining</i> de naphta (n° CAS 68919-06-2), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
580	Gaz résiduels de stabilisateur (pétrole), fractionnement de l'essence légère de distillation directe (n° CAS 68919-05-1), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
605	Gaz résiduels haute pression (pétrole), vapocraquage du naphta (n° CAS 92045-19-7), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
517	Gaz secs (pétrole), dépropaniseur, riches en propène (n° CAS 68477-90-7), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
876	Gazoles (pétrole), hydrodésulfurés (n° CAS 64742-79-6), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
872	Gazoles (pétrole), neutralisés chimiquement (n° CAS 64742-29-6), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
867	Gazoles (pétrole), raffinés au solvant (n° CAS 64741-90-8), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
869	Gazoles (pétrole), traités à l'acide (n° CAS 64742-12-7), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.

NUMÉRO d'ordre	S U B S T A N C E S
952	Gazoles atmosphériques lourds (pétrole) (n° CAS 68783-08-4).
917	Gazoles de vapocraquage (pétrole) (n° CAS 68527-18-4).
889	Gazoles hydrotraités (n° CAS 97862-78-7), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
924	Gazoles légers sous vide (pétrole), hydrodésulfuration et craquage thermique (n° CAS 97926-59-5).
928	Gazoles lourds (pétrole), distillation sous vide (n° CAS 64741-57-7).
959	Gazoles lourds sous vide (pétrole), cokéfaction, hydrodésulfuration (n° CAS 85117-03-9).
937	Gazoles lourds sous vide (pétrole), hydrodésulfurés (n° CAS 64742-86-5).
884	Gazoles paraffiniques (n° CAS 93924-33-5), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
935	Gazoles sous vide (pétrole), hydrotraités (n° CAS 64742-59-2).
893	Graisses lubrifiantes (n° CAS 74869-21-9), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
1098	Heptachlore (n° CAS 76-44-8).
652	Hexachlorobenzène (n° CAS 118-74-1).
999	Hexane (n° CAS 110-54-3).
1074	Hexane-2-one (n° CAS 591-78-6).
617	Huile de créosote, fraction acénaphène, exempte d'acénaphène (n° CAS 90640-85-0), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
786	Huile de ressuage (pétrole) (n° CAS 64742-67-2), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
830	Huile de ressuage (pétrole), traitée à l'acide (n° CAS 93924-31-3), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
849	Huile de ressuage (pétrole), traitée à l'acide silicique (n° CAS 97862-77-6), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
848	Huile de ressuage (pétrole), traitée au charbon (n° CAS 97862-76-5), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
930	Huiles clarifiées (pétrole), craquage catalytique (n° CAS 64741-62-4).
940	Huiles clarifiées (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration (n° CAS 68333-26-6).
632	Huiles d'absorption, fraction hydrocarbures bicycliques aromatiques et hétérocycliques (n° CAS 101316-45-4), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
790	Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (n° CAS 64742-71-8), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
789	Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (n° CAS 64742-70-7), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
824	Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinées et raffinées au solvant (n° CAS 92129-09-4), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).

NUMÉRO d'ordre	S U B S T A N C E S
831	Huiles de ressuage (pétrole), traitées à l'argile (n° CAS 93924-32-4), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
820	Huiles de ressuage hydrotraitées (pétrole) (n° CAS 92045-12-0), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
799	Huiles lubrifiantes (n° CAS 74869-22-0) contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
797	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (n° CAS 72623-86-0), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
798	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (n° CAS 72623-87-1), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
796	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, viscosité élevée (n° CAS 72623-85-9), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
822	Huiles lubrifiantes, déparaffinées au solvant (pétrole), non aromatiques, hydrocraquage (n° CAS 92045-43-7), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
863	Huiles lubrifiantes en C17-32 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (n° CAS 101316-70-5), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
821	Huiles lubrifiantes en C17-35 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinées, hydrotraitées (n° CAS 92045-42-6), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
843	Huiles lubrifiantes en C18-27 (pétrole), hydrocraquées, déparaffinées au solvant (n° CAS 97488-95-4), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
835	Huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant (n° CAS 94733-15-0), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
836	Huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base raffinat hydrogéné déparaffiné au solvant (n° CAS 94733-16-1), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
864	Huiles lubrifiantes en C20-35 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (n° CAS 101316-71-6), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
865	Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (n° CAS 101316-72-7), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
826	Huiles lubrifiantes paraffiniques (pétrole), huiles de base (n° CAS 93572-43-1), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
862	Huiles lubrifiantes supérieures à C25 (pétrole), extraction au solvant, désasphaltage, déparaffinage, hydrogénation (n° CAS 101316-69-2), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
788	Huiles naphthéniques légères (pétrole), déparaffinage catalytique (n° CAS 64742-69-4), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
792	Huiles naphthéniques légères complexes (pétrole), déparaffinées (n° CAS 64742-76-3), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
787	Huiles naphthéniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (n° CAS 64742-68-3), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
791	Huiles naphthéniques lourdes complexes (pétrole), déparaffinées (n° CAS 64742-75-2), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
965	Huiles résiduelles (pétrole) (n° CAS 93821-66-0).
810	Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinage catalytique (n° CAS 91995-57-9), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).

NUMÉRO d'ordre	S U B S T A N C E S
782	Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant (n° CAS 64742-62-7), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
861	Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant et traitées à la terre (n° CAS 100684-38-6), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
860	Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant et traitées au charbon (n° CAS 100684-37-5), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
809	Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant, hydrotraitées (n° CAS 90669-74-2), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
767	Huiles résiduelles (pétrole), désasphaltées au solvant (n° CAS 64741-95-3), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
823	Huiles résiduelles (pétrole), hydrocraquage, traitement à l'acide et déparaffinage au solvant (n° CAS 92061-86-4), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
781	Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (n° CAS 64742-57-0), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
770	Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (n° CAS 64742-01-4), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
773	Huiles résiduelles (pétrole), traitées à la terre (n° CAS 64742-41-2), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
634	Hydrocarbures aromatiques polycycliques en C20-28, dérivés par pyrolyse d'un mélange brai de goudron-polyéthylène (n° CAS 101794-75-6), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
633	Hydrocarbures aromatiques polycycliques en C20-28, dérivés par pyrolyse d'un mélange brai de goudron-polyéthylène-polypropylène (n° CAS 101794-74-5), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
635	Hydrocarbures aromatiques polycycliques en C20-28, dérivés par pyrolyse d'un mélange brai de goudron-polystyrène (n° CAS 101794-76-7), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
888	Hydrocarbures en C11-17 naphéniques légers, extraction au solvant (n° CAS 97722-08-2), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
887	Hydrocarbures en C12-20 paraffiniques hydrotraités, fraction légère de distillation (n° CAS 97675-86-0), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
556	Hydrocarbures en C1-3 (n° CAS 68527-16-2) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
846	Hydrocarbures en C13-27, naphéniques légers, extraction au solvant (n° CAS 97722-09-3), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
837	Hydrocarbures en C13-30, riches en aromatiques, distillat naphénique extrait au solvant (n° CAS 95371-04-3), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
553	Hydrocarbures en C1-4 (n° CAS 68514-31-8) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
554	Hydrocarbures en C1-4 adoucis (n° CAS 68514-36-3) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
557	Hydrocarbures en C1-4, fraction débutanisée (n° CAS 68527-19-5), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
847	Hydrocarbures en C14-29, naphéniques légers, extraction au solvant (n° CAS 97722-10-6), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
886	Hydrocarbures en C16-20, distillat moyen hydrotraité, fraction légère de distillation (n° CAS 97675-85-9), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
1125	Hydrocarbures en C16-20, résidu de distillation paraffinique, hydrocraquage et déparaffinage au solvant (n° CAS 97675-88-2).

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES
838	Hydrocarbures en C16-32, riches en aromatiques, distillat naphténiq ue extrait au solvant (n° CAS 95371-05-4), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
851	Hydrocarbures en C17-30, distillats hydrotraités, produits légers de distillation (n° CAS 97862-82-3), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
844	Hydrocarbures en C17-30, résidu de distillation atmosphérique désasphalté au solvant et hydrotraité, fraction légère de distillation (n° CAS 97675-87-1), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
845	Hydrocarbures en C17-40, résidu de distillation hydrotraité et désasphalté au solvant, fraction légère de distillation sous vide (n° CAS 97722-06-0), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
832	Hydrocarbures en C20-50, hydrogénation d'huile résiduelle, distillat sous vide (n° CAS 93924-61-9), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
854	Hydrocarbures en C20-58, hydrotraités (n° CAS 97926-70-0), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
561	Hydrocarbures en C2-4 (n° CAS 68606-25-7) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
490	Hydrocarbures en C2-4, riches en C3 (n° CAS 68476-49-3) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
985	Hydrocarbures en C26-55, riches en aromatiques (n° CAS 97722-04-8).
850	Hydrocarbures en C27-42, désaromatisés (n° CAS 97862-81-2), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
853	Hydrocarbures en C27-45, désaromatisés (n° CAS 97926-68-6), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
852	Hydrocarbures en C27-45, distillation naphténiq ue sous vide (n° CAS 97862-83-4), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
562	Hydrocarbures en C3 (n° CAS 68606-26-8) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
488	Hydrocarbures en C3-4 (n° CAS 68476-40-4) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
840	Hydrocarbures en C37-65, résidus de distillation sous vide désasphaltés, hydrotraités (n° CAS 95371-08-7), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
839	Hydrocarbures en C37-68, résidus de distillation sous vide hydrotraités, désasphaltés, déparaffinés (n° CAS 95371-07-6), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
599	Hydrocarbures en C4 (n° CAS 87741-01-3) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
608	Hydrocarbures en C4, distillats de vapocraquage (n° CAS 92045-23-3), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
610	Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3 et d'isobutène (n° CAS 95465-89-7), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
489	Hydrocarbures en C4-5 (n° CAS 68476-42-6) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
855	Hydrocarbures naphténiq ues en C27-42 (n° CAS 97926-71-1) contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
803	Hydrocarbures paraffiniques lourds en C20-50 (pétrole), déparaffinage au solvant et hydrotraitement (n° CAS 90640-95-2), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
545	Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole (n° CAS 68512-91-4), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
829	Hydrocarbures, résidus de distillation paraffiniques, hydrocraquage, déparaffinage au solvant (n° CAS 93763-38-3), contenant > 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES
1099	Hydroxyde de fentine (n° CAS 76-87-9).
731	Imidazolidine-2-thione (n° CAS 96-45-7).
1096	Iodométhane (n° CAS 74-88-4).
1030	Ioxynil (n° CAS 1689-83-4).
1062	Iprodione (n° CAS 36734-19-7).
464	Isobutane (n° CAS 75-28-5) contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
1020	Isoxaflutole (n° CAS 141112-29-0).
804	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant et traités à la terre (n° CAS 90640-96-3), contenant > 3 % m/m d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO).
1021	Krésoxim méthyl (n° CAS 143390-89-0).
1127	Laines minérales, à l'exception de celles qui sont nommément désignées dans cette annexe ; [fibres (de silicates) vitreuses artificielles à orientation aléatoire, dont le pourcentage en masse d'oxydes alcalins et d'oxydes alcalinoterreux (Na ₂ O + K ₂ O + CaO + MgO + BaO) est supérieur à 18 %] (n° CAS 406-230-1).
1059	Linuron (n° CAS 330-55-2).
754	Mélange de : 4-[[bis-(4-fluorophényl)méthylsilyl]méthyl]-4H-1,2,4-triazole et 1-[[bis-(4-fluorophényl)méthylsilyl]méthyl]-1H-1,2,4-triazole (n° CE 403-250-2).
1132	Mélange de : 4-allyl-2,6-bis(2,3-époxypropyl)phénol, 4-allyl-6-(3-(6-(3-(6-(3-(4-allyl-2,6-bis(2,3-époxypropyl)phénoxy)2-hydroxypropyl)-4-allyl-2-(2,3-époxypropyl)phénoxy)-2-hydroxypropyl)-4-allyl-2-(2,3-époxypropyl)phénoxy)-2-hydroxypropyl)-2-(2,3-époxypropyl)phénol, 4-allyl-6-(3-(4-allyl-2,6-bis(2,3-époxypropyl)phénoxy)-2-hydroxypropyl)-2-(2,3-époxypropyl)phénoxy)phénol et 4-allyl-6-(3-(6-(3-(4-allyl-2,6-bis(2,3-époxypropyl)phénoxy)-2-hydroxypropyl)-4-allyl-2-(2,3-époxypropyl)phénoxy)-2-hydroxypropyl)-2-(2,3-époxypropyl)phénol (N° CE 417-470-1).
759	Mélange de : N-[3-hydroxy-2-(2-méthylacryloylaminométhoxy)propoxyméthyl]-2-méthylacrylamide, de N-[2,3-bis-(2-méthylacryloylaminométhoxy)propoxyméthyl]-2-méthylacrylamide, de méthacrylamide, de 2-méthyl-N-(2-méthylacryloylaminométhoxyméthyl)acrylamide, et de N-(2,3-dihydroxypropoxyméthyl)-2-méthylacrylamide (n° CE 412-790-8).
655	Méthoxiranne (n° CAS 75-56-9).
1117	Monochlorhydrate-de- <i>trans</i> -4-cyclohexyl-L-proline (n° CAS 90657-55-9).
1092	Monocrotophos (n° CAS 6923-22-4).
1053	Monohydrate de (-)-(1 <i>R</i> ,2 <i>S</i>)-(1,2-époxypropyl)phosphonate de (<i>R</i>)- α -phényléthylammonium (n° CAS 25383-07-7).
462	Monoxyde de carbone (n° CAS 630-08-0).
455	Monoxyde de nickel (n° CAS 1313-99-1).
1025	Monuron (n° CAS 150-68-5).
1114	Myclobutanil ; 2-p-chlorophényl-2-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazole-1-ylméthyl)hexanenitrile (n° CAS 88671-89-0).
1037	N'-(4-chloro-o-tolyl)-N, N-diméthylformamide, monochlorhydrate (n° CAS 19750-95-9).
1014	N-(trichlorométhylthio)phtalimide (n° CAS 133-07-3).

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES
1010	N, N, N', N'-tétraglycidyl-4,4'-diamino-3,3'-diéthylidiphénylméthane (n° CAS 130728-76-6).
747	N, N-diméthylacétamide (n° CAS 127-19-5).
1007	N, N-diméthylaniline (n° CAS 121-69-7).
743	N, N-diméthylformamide (n° CAS 68-12-2).
1055	N-[4-[(2-hydroxy-5-méthylphényl)azo]phényl]acétamide, (CI Disperse Yellow 3) (n° CAS 2832-40-8).
1015	N-2-naphtylaniline (n° CAS 135-88-6).
885	Naphta lourd (pétrole), raffiné au solvant, hydrodésulfuré (n° CAS 97488-96-5), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
1077	N-cyclohexyl-N-méthoxy-2,5-diméthyl-3-furamide (n° CAS 60568-05-0).
1066	N-éthoxycarbonyl-N-(p-tolylsulfonyl)azanide d'hexahydrocyclopenta[c]pyrrole-1-(1H)-ammonium (n° CAS 418-350-1).
1093	Nickel (n° CAS 7440-02-0).
697	Nitrofène (n° CAS 1836-75-5).
703	Nitrosodipropylamine (n° CAS 621-64-7).
745	N-méthylacétamide (n° CAS 79-16-3).
746	N-méthylformamide (n° CAS 123-39-7).
708	o-Anisidine (n° CAS 90-04-0).
1032	Octanoate de 2,6-dibromo-4-cyanophényle (n° CAS 1689-99-2).
1063	Octanoate de 4-cyano-2,6-diiodophényle (n° CAS 3861-47-0).
667	Oxybis(chlorométhane), oxyde de bis(chlorométhyle) (n° CAS 542-88-1).
997	Oxyde d'allyle et de glycidyle ; oxyde d'allyle et de 2,3-époxypropyle (n° CAS 106-92-3).
659	Oxyde de 2,3-époxypropyle et de phényle ; 1,2-époxy-3-phénoxypropane (n° CAS 122-60-1).
1042	Oxyde de 2,3-époxypropyle et de o-tolyle (n° CAS 2210-79-9).
676	Oxyde de bis(2-méthoxyéthyle) (n° CAS 111-96-6).
1050	Oxyde de butyle et de glycidyle (n° CAS 2426-08-6).
664	Oxyde de chlorométhyle et de méthyle (n° CAS 107-30-2).
622	Paraffines (charbon), goudron de lignite à haute température (n° CAS 92045-71-1), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
623	Paraffines (charbon), goudron de lignite à haute température, hydrotraitées (n° CAS 92045-72-2), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
1110	Pentachlorophénol (n° CAS 87-86-5).

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES
1011	Pentaoxyde de divanadium (n° CAS 1314-62-1).
904	Pétrolatum (n° CAS 8009-03-8), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
907	Pétrolatum (pétrole), hydrotraité (n° CAS 92045-77-7), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
910	Pétrolatum (pétrole), traité à la terre (n° CAS 100684-33-1), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
909	Pétrolatum (pétrole), traité à l'acide silicique (n° CAS 97862-98-1), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
906	Pétrolatum (pétrole), traité à l'alumine (n° CAS 85029-74-9), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
908	Pétrolatum (pétrole), traité au charbon (n° CAS 97862-97-0), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
905	Pétrolatum oxydé (pétrole) (n° CAS 64743-01-7), sauf lorsque l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle il est produit n'est pas cancérigène.
763	Pétrole (n° CAS 8002-05-9).
1013	Phosphamidon (n° CAS 13171-21-6).
1004	Phosphate de tris(2-chloroéthyle) (n° CAS 115-96-8).
677	Phtalate de bis(2-éthylhexyle) ; DEHP (n° CAS 117-81-7).
678	Phtalate de bis(2-méthoxyéthyle) (n° CAS 117-82-8).
675	Phtalate de dibutyle ; DBP (n° CAS 84-74-2).
1123	Poix (n° CAS 61789-60-4) contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
1029	Produit de condensation UVCB de : chlorure de tétrakis-hydroxyméthylphosphonium, urée et de C16-18-suifalkylamine hydrogénée distillée (n° CAS 166242-53-1).
565	Produits pétroliers, gaz de raffinerie (n° CAS 68607-11-4), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
1018	Propazine (n° CAS 139-40-2).
669	Propiolactone (n° CAS 57-57-8).
1049	Propyzamide (n° CAS 23950-58-5).
661	R-2,3-époxy-1-propanol (n° CAS 57044-25-4).
611	Raffinats en C3-C5 saturés et insaturés (pétrole), exempts de butadiène, extraction à l'acétate d'ammonium cuivreux de la fraction de vapocraquage en C4 (n° CAS 97722-19-5), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
626	Résidus (charbon), extraction au solvant liquide (n° CAS 94114-46-2), contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]-pyrène.
963	Résidus (pétrole), craquage catalytique (n° CAS 92061-97-7).
933	Résidus (pétrole), craquage thermique (n° CAS 64741-80-6).

NUMÉRO d'ordre	S U B S T A N C E S
946	Résidus (pétrole), gazole lourd de cokéfaction et gazole sous vide (n° CAS 68478-17-1).
932	Résidus (pétrole), hydrocraquage (n° CAS 64741-75-9).
920	Résidus (pétrole), naphta de vapocraquage hydrogéné (n° CAS 92062-00-5).
923	Résidus (pétrole), naphta de vapocraquage, maturation (n° CAS 93763-85-0).
552	Résidus (pétrole), séparateur d'alkylation, riches en C4 (n° CAS 68513-66-6), contenant > 0,1 % m/m de butadiène.
927	Résidus (pétrole), tour atmosphérique (n° CAS 64741-45-3).
938	Résidus (pétrole), vapocraquage (n° CAS 64742-90-1).
951	Résidus à basse teneur en soufre (pétrole), unité de fractionnement (n° CAS 68607-30-7).
945	Résidus de distillation (pétrole), résidu de fractionnement du reformage catalytique (n° CAS 68478-13-7).
921	Résidus de distillation (pétrole), vapocraquage de naphta (n° CAS 92062-04-9).
939	Résidus de distillation atmosphérique (pétrole) (n° CAS 68333-22-2).
931	Résidus de fractionnement (pétrole), reformage catalytique (n° CAS 64741-67-9).
953	Résidus de laveur à coke (pétrole) contenant des aromatiques à noyaux condensés (n° CAS 68783-13-1).
936	Résidus de tour atmosphérique (pétrole), hydrodésulfurés (n° CAS 64742-78-5).
960	Résidus de vapocraquage (pétrole), distillats (n° CAS 90669-75-3).
955	Résidus de vapocraquage résineux (pétrole) (n° CAS 68955-36-2).
966	Résidus de vapocraquage, traitement thermique (n° CAS 98219-64-8).
621	Résidus d'extrait de lignite (n° CAS 91697-23-3) contenant > 0,005 % m/m de benzo[a]pyrène.
949	Résidus légers de vapocraquage (pétrole) (n° CAS 68513-69-9).
948	Résidus légers sous vide (pétrole) (n° CAS 68512-62-9).
961	Résidus légers sous vide (pétrole) (n° CAS 90669-76-4).
947	Résidus lourds de cokéfaction et résidus légers sous vide (pétrole) (n° CAS 68512-61-8).
1012	Sels alcalins de pentachlorophénol (n° CAS 131-52-2 [1]; 7778-73-6 [2]).
1129	Sels de 4,4'-carbonimidoylbis[N, N-diméthylaniline].
710	Sels de o-dianisidine.
1008	Simazine (n° CAS 122-34-9).
753	Sulfallate (n° CAS 95-06-7).

NUMÉRO d'ordre	SUBSTANCES
714	Sulfate de [[1,1'-biphényl]-4,4'-diyl]diammonium (n° CAS 531-86-2).
719	Sulfate de 3,3'-dichlorobenzidine (n° CAS 74332-73-3).
724	Sulfate de 4,4'-bi-o-toluidine (n° CAS 74753-18-7).
716	Sulfate de benzidine (n° CAS 21136-70-9).
454	Sulfate de cobalt (n° CAS 10124-43-3).
749	Sulfate de diéthyle (n° CAS 64-67-5).
750	Sulfate de diméthyle (n° CAS 77-78-1).
1100	Sulfate de nickel (n° CAS 7786-81-4).
1070	Sulfate de p-toluidine (1:1) (n° CAS 540-25-0).
460	Sulfure de nickel (n° CAS 16812-54-7).
459	Tétracarbonylnickel (n° CAS 13463-39-3).
742	Thioacétamide (n° CAS 62-55-5).
1047	Thiophanate-méthyl (n° CAS 23564-05-8).
1105	Toxaphène (n° CAS 8001-35-2).
748	Triamide hexaméthylphosphorique (n° CAS 680-31-9).
1019	Trichloroacétate de 3-(4-chlorophényl)-1,1-diméthyluronium ; monuron-TCA (n° CAS 140-41-0).
645	Trichloroéthylène (n° CAS 79-01-6).
737	Tridémorphe ; 2,6-diméthyl-4-tridécylmorpholine (n° CAS 24602-86-6).
1046	Trifluoroiodométhane (n° CAS 2314-97-8).
456	Trioxyde de dinickel (n° CAS 1314-06-3).
671	Uréthane (n° CAS 51-79-6).
1039	Valinamide (n° CAS 20108-78-5).
738	Vinclozoline ; N-3,5-dichlorophényl-5-méthyl-5-vinyl-1,3-oxazolidine-2,4-dione (n° CAS 50471-44-8).
1016	Zirame (n° CAS 137-30-4).

Art. 2. – Les produits cosmétiques qui ne respectent pas ces nouvelles dispositions ne peuvent être ni vendus ni cédés au consommateur final à compter du 1^{er} avril 2005.

Art. 3. – Le directeur général de la santé, le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur général de l'industrie, des technologies de l'information et des postes et le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 2005.

*Le ministre des solidarités,
de la santé et de la famille,*

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de la santé :

*Le chef du service des politiques de santé
et de la qualité du système de santé,*

D. EYSSARTIER

*Le ministre des petites et moyennes entreprises,
du commerce, de l'artisanat,
des professions libérales
et de la consommation,*

CHRISTIAN JACOB

*Le ministre délégué à l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :*

Le directeur du cabinet,

P. BRAIDY